



Syndicat National des Enseignements de Second Degré

Section Académique de Besançon

19 avenue Édouard Droz - 25000 Besançon

Téléphone : 03.81.47.47.90

E-mail : s3bes@snes.edu - Internet : www.besancon.snes.edu

Besançon, mardi 17 février 2015

Monsieur le Recteur,

Au cours de l'année scolaire dernière, vos services ont présenté aux organisations syndicales dans le cadre du CTA des plans de redéploiement des postes de CPE et de documentalistes touchant bon nombre d'EPLÉ de l'académie. Ces «cartes-cible» qui devaient s'appliquer progressivement à compter de la rentrée 2015 prévoyaient des suppressions - essentiellement de ½ postes - dégradant de fait les conditions d'enseignement et d'encadrement des élèves dans les établissements concernés sans pour autant créer de meilleures conditions ailleurs.

Pour les postes de CPE, l'établissement des critères de dotation de la carte cible a été établi par un groupe de travail réuni à trois reprises sans la présence d'un seul membre de la profession. On ne peut que constater un décalage entre ces critères et la réalité du terrain :

- non prise en compte de certaines populations scolaires (post-bac) ou de leur spécificité (SEGPA, ULIS) ;
- pondération contestable de la valeur des postes par type d'établissement (part forfaitaire);
- évaluation du climat scolaire très partielle : prise en compte unique des sanctions disciplinaires et ignorance des punitions scolaires, des commissions éducatives et du taux d'absentéisme...

A partir de la rentrée 2015 cette «carte cible» toucherait 23 établissements en terme de suppressions (1 ou 0,5 ETP) se redéployant en 1 temps plein et 14 mi-temps, en parallèle l'équivalent de 11 postes devraient être récupérés pour les moyens de remplacement. De nombreux collègues seront donc touchés par cette mesure et devront travailler dans deux structures différentes, ou faire des remplacements... à mi-temps !

Concrètement, des vies scolaires existantes seront amputées et déstabilisées dans leur fonctionnement sans pour autant créer un suivi éducatif efficace ailleurs. De plus, ce saupoudrage fait fi de l'identité statutaire du CPE qui doit exercer dans un seul et même établissement.

Pour les postes de documentalistes, les critères retenus l'ont été sans l'accord des représentants des personnels. Ils sont discutables à plusieurs titres :

- aucune pondération sur la charge de travail réelle des professeurs documentalistes pour la gestion et la mise en place de projets en collège.
- aucune pondération sur la spécificité des collèges ruraux et des lycées professionnels.
- pas de prise en compte de l'autonomie plus ou moins grande des élèves.

Par conséquent, 26 établissements seraient touchés par une suppression d'½ poste ou d'un poste, en vue de redéploiements, effectués notamment pour couvrir les besoins de suppléance ou de remplacement. Pour les personnels, cela aurait pour effet de contraindre certains collègues à exercer dans deux établissements. Pour les élèves, cela signifierait une amplitude d'ouverture des CDI fortement réduite. C'est méconnaître la difficulté des élèves à se repérer dans le flot d'information toujours plus dense et l'importance du rôle éducatif et pédagogique du professeur documentaliste.

Pour ces raisons, nous demandons un moratoire sur les cartes-cible CPE et documentalistes afin de prendre le temps d'une réflexion sur des bases consensuelles. Pour le SNES, seule une réelle augmentation des moyens en postes serait satisfaisante, afin que tout établissement soit doté d'au moins un poste de CPE et de documentaliste à temps complet. Aujourd'hui, face à la complexité croissante des situations éducatives et à l'importance d'une maîtrise affirmée des moyens et des contenus d'information, cet objectif est loin d'être irréaliste et permettrait une réelle égalité de traitement. Le SNES n'est donc pas favorable à un saupoudrage des moyens qui ferait dysfonctionner les établissements qui ne posent pas problème à l'heure actuelle, sans pour autant améliorer significativement la situation des autres.

Nathalie Faivre, Sylvie Nantes Berger, Jean-Marc Delcourt